

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 5 décembre 2022

**Revalorisation
rémunération des
techniciens du
spectacle**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN

SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL

Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU

Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où l'organisation de manifestations nécessite le recours à des professionnels, techniciens du spectacle vivant.

Dans ce cadre, la direction de l'action Culturelle fait appel à des techniciens sous le régime d'intermittent du spectacle pour lesquels il est obligatoire de déclarer et établir un contrat au Guichet

Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), service en ligne qui permet d'effectuer l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés.

Le recours à des intermittents du spectacle concerne à la fois la rémunération pour des installations techniques de manifestations se déroulant dans des équipements communaux (salle de spectacle M.270 et Auditorium, ...), mais également en extérieur (Esplanade des Libertés, Parc de la Burthe, Parc du Castel). L'intervention des intermittents du spectacle est nécessaire à la fois pour le montage technique de spectacles ou l'entretien technique des salles municipales (maintenance de l'équipement).

Au vu de l'augmentation du SMIC, de la revalorisation du point d'indice la fonction publique et de la précarité rencontrée dans les emplois du spectacle vivant, il est proposé d'appliquer une revalorisation de la rémunération brute au montant de 17€ brut/heure, à laquelle s'ajouteront les charges relatives aux cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Floirac est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie « exploitant de lieu de spectacles », sous le numéro ESV-R-2019-000950.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles nécessitant le recours à des intermittents du spectacle et de fixer les rémunérations brutes à 17€/heure auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Culture réunie en date du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats,

FIXE la rémunération en fonction du barème ci-dessus.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

